

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 23 JANVIER 2017**

Date de convocation : 13 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme THEZE Régine, M. REPESSE Mickaël, M. DELATOUCHE Pierre
M. DELATOUCHE a donné procuration à Mme SAUVAGE Yvette*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme RICHARD Virginie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme RICHARD Virginie est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Mme SAUVAGE explique que M. DELATOUCHE lui a transmis des observations sur le compte-rendu, avec lesquelles elle est en accord : il regrette que les échanges des élus lors du conseil ne soient plus rapportés. Mme SAUVAGE ajoute que sans revenir en arrière, un compte-rendu synthétique des discussions pourrait être réalisé. Elle propose également que chaque secrétaire de séance réalise ce compte-rendu afin de ne pas surcharger le secrétariat.

M. le Maire lui rappelle qu'il lui avait déjà répondu sur ce sujet lors du dernier conseil et qu'il ne souhaite pas revenir sur sa décision.

Mme SAUVAGE et M. DELATOUCHE qu'elle représente, préfèrent alors s'abstenir de valider le compte-rendu du conseil du 12 décembre 2016.

Le compte-rendu du 12 décembre 2016 est adopté à la majorité (15 pour, 2 abstentions).

Décisions du Maire

- Par décision n°40/2016 du 29/11/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise JOUET sise 23 rue Boudemel – 35137 BEDEE pour la reprise du véhicule JUMPY de marque CITROEN d'un montant de 300 € TTC.

- Par décision n°41/2016 du 30/12/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ADM Conseil sise 4 bis place Halma Grand – 45000 ORLEANS pour l'assistance et le conseil à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif d'un montant de 6 172.75 € HT soit 7 407.30 € TTC.

Délibération n°01/2017

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de Mme HOUÉE-PITTOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition de Mme HOUÉE-PITTOIS.

Délibération n°02/2017

Montfort Communauté – Avenant n°1 à la convention de reversement de fiscalité

M. le Maire rappelle qu'en 2014 avaient été signées des conventions de reversement de fiscalité entre Montfort Communauté et ses communes membres concernant la récupération par l'EPCI de la moitié du produit foncier bâti et de taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités ou propriétés communautaires.

Afin de prendre en compte le transfert des « zones d'activités communales » à Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2017 et de permettre à Montfort Communauté de récupérer l'intégralité du produit de taxe d'aménagement en rapport avec les aménagements qu'elle réalise ou a réalisés, notamment sur les zones d'activités, il est proposé un avenant n°1 à cette convention de reversement de fiscalité de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de reversement de fiscalité 2014 signée entre Montfort Communauté et ses communes membres.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°03/2017

FGDON 35 – Renouvellement de la convention

La commune de TALENSAC bénéficie des services de la FGDON 35 depuis de nombreuses années, or la convention liant la commune au FGDON 35 est arrivée à son terme. Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour les années 2017 à 2020.

La commune accède notamment aux services suivants :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- Accès au service de lutte contre les pigeons,
- Accès au programme de lutte contre les chenilles urticantes,
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles,
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, pigeons, corneilles ...) avec livraison et assistance à l'installation,
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux,
- ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention signée avec le FGDON 35 pour la période 2017 à 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°04/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue de Bréal

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Rue de Bréal», cadastré section A n° 2078 d'une contenance de 404 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°05/2017
Charte du Covoiturage

La démarche partenariale « Pour une accélération du covoiturage de proximité en Ile-et-Vilaine » engagée par la DDTM 35 en 2015 avec de nombreux acteurs locaux est désormais aboutie.

Le covoiturage de proximité est une opportunité pour les territoires en tant que solution économe en énergie fossile et également comme solution complémentaire au transport collectif classique. Il s'agit d'un mode de déplacements à développer au bénéfice de tous les habitants des territoires, qu'ils soient peu denses ou concernés par un foisonnement de déplacements de communes à communes.

Cette démarche comporte deux volets :

- La co-construction de la charte du covoiturage de proximité en Ile-et-Vilaine pour fédérer les acteurs locaux autour de pistes d'action partagées,
- Deux expérimentations locales pour tester des dispositifs d'animations ciblés l'une sur les pays de Redon-Bretagne sud et Vallons de Vilaine et l'autre sur le pays de Brocéliande et Montfort Communauté.

Il est proposé au conseil municipal de devenir signataire de la charte en prenant un engagement à soutenir les 5 défis identifiés pour accélérer le covoiturage de proximité (1- Coordination des acteurs, 2- Offre d'un outil de mise en relation performant et adapté aux territoires, 3- Accompagnement aux changements de pratiques de mobilité, 4- Développement de stratégies locales de mobilité, 5- Conception et mise en œuvre d'infrastructures ou d'outils dédiés au covoiturage) et à poursuivre une ou plusieurs actions identifiées (ex : agir sur l'animation et la communication).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de devenir signataire de la charte en prenant l'engagement de soutenir les 5 défis identifiés pour accélérer le covoiturage de proximité et de poursuivre une action identifiée comme agir sur la communication.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite charte.

Délibération n°06/2017
Tarifs Communaux 2017

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

A noter que pour l'année 2017, la commission finances préconise de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer en 2017, les mêmes tarifs qu'en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances.

Dates à retenir

Commission éducation = lundi 30 janvier 2017 à 18h30

Commission finances = réunion pour la préparation du budget fin février

CCAS

Mme HOUÉE-PITTOIS informe les membres du CCAS qu'une réunion sera programmée une fois que la personne recrutée par NEOTOA sera présente sur Talensac.

Il est expliqué au conseil que NEOTOA a répondu à un appel à projet et a obtenu 20 000 € pour la mise en place d'animations au Béguinage de Talensac.

L'agent recruté devrait arriver le 14 février prochain.

Mme SAUVAGE explique qu'elle trouve réducteur que seuls les membres du CCAS rencontrent cet agent et qu'il serait intéressant que l'ensemble des conseillers municipaux puissent y participer.

Mme HOUÉE-PITTOIS répond que cette rencontre avec le conseil pourrait avoir lieu dans un second temps.

Mme SAUVAGE demande, si dans le cadre du CCAS, les membres pourraient présenter les actions réalisées aux conseillers municipaux non membres du CCAS.

Mme HOUÉE-PITTOIS y répond par l'affirmative. Elle ajoute que jusqu'à présent les actions étaient limitées (organisation repas du CCAS et distribution des colis de Noël), faute de budget. Maintenant, avec l'apport d'une professionnelle, les propositions évolueront et permettront également aux membres du CCAS qui le souhaitent de plus s'investir.

Cimetière

Mme SAMSON soumet l'idée de l'acquisition d'un columbarium au cimetière.

M. le Maire répond qu'un chiffrage pourra être réalisé et le projet soumis à la commission finances lors de la préparation du budget.

Voirie

M. DELATOCHE souhaite savoir quand la prochaine réunion de la commission voirie aura lieu. En effet, à l'approche du budget, il souhaiterait que la commission puisse être réunie pour prioriser ses actions pour l'année 2017, ce qui n'avait pas été fait l'an dernier.

M. GUERIN répond que les chiffrages sont en cours et qu'une commission sera convoquée mi-février.

Arrêt de bus scolaire – Croix de Pierre

Mme PIDOU souhaite savoir, lors de la mise en place du futur arrêt de bus scolaire à la Croix de Pierre) si les enfants descendront et monteront dans le car au même endroit (ce qui n'est pas le cas actuellement).

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme SAUVAGE demande si de l'éclairage public est prévu de l'arrêt de bus vers la route de Cintré. M. le Maire lui répond qu'un aménagement est prévu pour la partie en agglomération mais que sur la départementale, le Département n'en prévoit pas.

Fin de la séance 21h05